

Conseil municipal du 24 octobre 2023

Bon pour affichage le 31 octobre 2023

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON (arrivé à 19h26), M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, Mme DECHEZELLE, M ROUX, Mme AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEVÉMY donnant pouvoir à Mme NALET.
M CARTIER donnant pouvoir à Mme AUDINET.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 20, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Lydie Mme RÉAULT.

1. ATTRIBUTION LOT N° 06 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE. 23-047

Les entreprises M 3 C et SIMON SARL ont répondu à l'appel d'offre pour le lot n° 06 partition concernant les travaux de rénovation énergétique – extension et restructuration du bâtiment de l'école primaire.

Le maître d'œuvre avait estimé ce lot à 126.200 € HT hors option. Les offres sont les suivantes :

M3C	SIMON SARL
119.180,68 € HT	187.338,64 € HT
Option = 1.580,46 €	Option : sans objet

Option : condamnation de châssis intérieurs dans parois existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise M 3 C, sise à Poitiers, pour le lot n° 06 PARTITIONS de l'opération de rénovation énergétique – extension et restructuration du bâtiment de l'école primaire, pour un montant hors taxe de 119.180,68 € hors taxe (offre ferme) en sus l'option s'élevant à 1.580,46 € hors taxe.

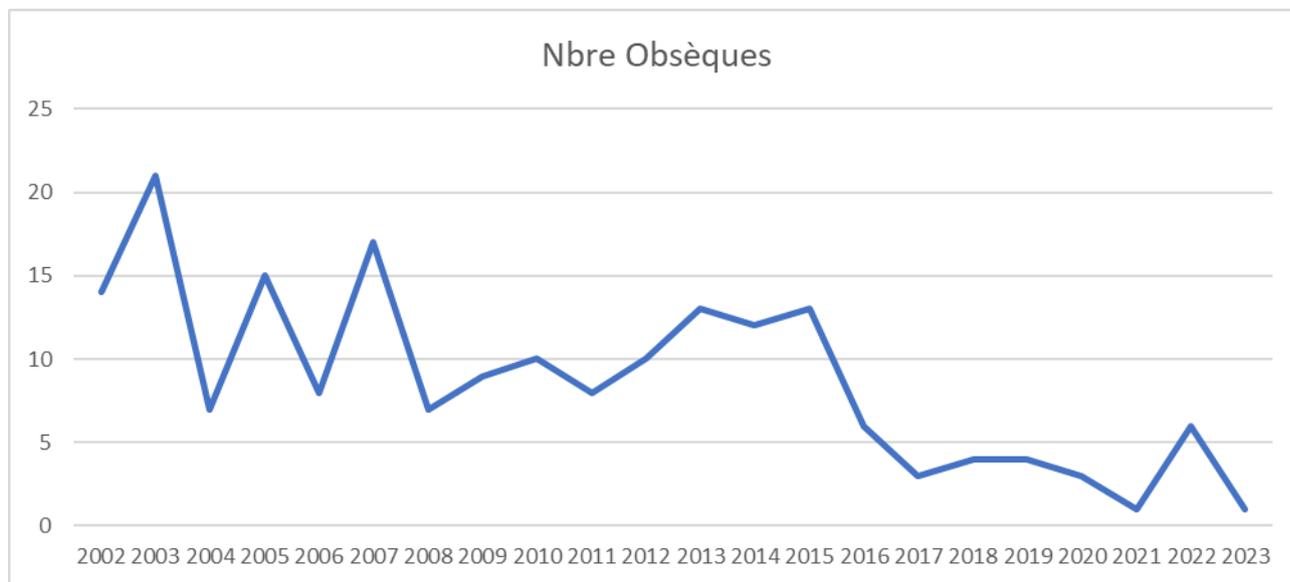
Adopte par 15 voix POUR.

2. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES ET ARRET DE CE SERVICE COMMUNAL. 23-048

Contexte :

- 2 agents communaux ont suivi la formation habilitation pour assurer le service « obsèques » et il faudrait en former deux supplémentaires.
- Les dépenses supplémentaires seraient : vêtement professionnel à la taille de chacun, le suivi d'une formation obligatoire pour le maintien de l'habilitation à réaliser des obsèques.

- Le véhicule montre des signes de vétusté pour poursuivre ce service. En effet, le dernier contrôle technique effectué, début octobre 2023, a indiqué quelques réparations à réaliser pour qu'il soit opérationnel d'une part. D'autre part sa première mise en circulation date de mars 1983 ; la commune l'a acquis en novembre 1992.
- Ci-dessous le nombre des obsèques réalisés par le service communal entre 2002 et 2023. Le nombre des obsèques n'est pas suffisant pour maintenir ce service.



- Compte-tenu du montant global du budget annexe Pompes Funèbres moins de 10.000 €, ce budget peut -être inclus dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. DE PRONONCER la clôture du budget annexe POMPES FUNEBRES au 31 décembre 2023.
2. DE DIRE QUE les résultats de clôture du budget annexe POMPES FUNEBRES de l'exercice 2023 seront repris au budget COMMUNAL de 2024.
3. DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
4. DE CESSER le service communal des pompes funèbres à partir du 31 décembre 2023

Adopte par 12 voix POUR et 3 CONTRE

3. CREATION PAR LE PROMOTEUR EOLIEN VOLKSWIND D'UN COMITE DE PROJET D'UN FUTUR PARC EOLIEN A CHENEVELLES. 23-049

La société VOLKSWIND, par courrier en date du 3 août 2023, a formulé le souhait de créer un comité de projet d'une part et, de faire entrer les communes au capital du projet de création d'un parc éolien, qui serait situé sur la commune de Chenevelles.

Le maire de Chenevelles, par courrier et courriel, en date respective du 29 et 30 août 2023, a adressé à Monsieur le Préfet et à l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ses motifs d'opposition à ce projet et son refus à participer au comité de projet.

En effet, son conseil municipal et le conseil communautaire n'ont déterminé, à ce jour, aucune zone susceptible d'être consacrée à l'installation d'une zone ENR.

La commune de PLEUMARTIN s'étant à maintes reprises opposée à la création de nouveaux parcs éoliens en raison de la menace encourue par la biodiversité du territoire ainsi qu'une défiguration engendrée par l'encerclement de la commune par ces parcs.

Il est proposé de voter contre toute forme de projet de ce type et la création de comité de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Réaffirme la volonté des élus de

- **Préserver le patrimoine naturel de la biodiversité**
- **Préserver les paysages ruraux du territoire**
- **Protéger les habitants contre les nuisances occasionnées par de futur projet de parc éolien**

Décide de se prononcer contre l'implantation

- **de tout nouveau parc éolien sur son territoire et à proximité**

Adopte par 15 voix POUR.

4. CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE. 23-050

Dans un souci de simplifier la gestion administrative, le Centre de Gestion de la Vienne nous propose de regrouper au sein d'une seule convention l'adhésion à ses missions complémentaires facultatives suivantes :

- accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent
- accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents
- conseil en organisation et expertise en ressources humaines
- audit de paie, réalisation de la paie pour la structure
- prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers de retraite CNRACL
- mise à disposition d'agents par le service d'intérim territorial
- enquête administrative
- dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- médiation à l'initiative des parties ou du Juge

La convention aura une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les missions complémentaires seront facturées à la commune uniquement lors de leur utilisation.

En raison de leurs spécificités particulières, les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « médiation préalable obligatoire » ont fait l'objet d'une convention à part déjà conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ainsi que tout document s'y rapportant et à engager les sommes afférentes.

Précise que la convention sera annexée à la présente délibération.

Adopte par 15 voix POUR.

5. CONVENTION DE SERVITUDES. 23-051

Afin de raccorder au réseau électrique le pylône de téléphonie BOUYGUES, situé sur une partie de la parcelle AP 286, rue du Chêne, il convient de conclure une convention avec ENEDIS portant sur la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée AP 280.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un câble électrique et l'armoire électrique sur la parcelle cadastrée AP 280
- Précise que cette convention est conclue à titre gratuit
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention rédigée dans ce sens et toute pièce afférente à ce dossier.

Adopte par 15 voix POUR.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Les conseillers municipaux sont informés que le maire, dans le cadre du principe de sincérité et de transparence, procédera par arrêté municipal aux mouvements de crédits suivants, sur le budget Commune :

1/ Notification de la subvention pour le co-financement des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire du partenaire ENERGIES VIENNE (+avance remboursable) et de GRAND CHÂTELLERAULT

- 150.000 €
- 450.000 €
- 16.456 €

2/ Notification de la subvention départementale ACTIV volet 03 de la somme de 26.300 €

3/ Achat d'une tondeuse d'une valeur de 4.899 € (reprise de l'ancienne tondeuse pour 1.500 €, soit paiement restant dû au fournisseur EQUIPE MOTOCULTURE 3.399 €)

RECETTES

Désignation	Budget alloué	Modification	Total
1323 Départements	159.519 €	26.300 €	185.819 €
13251 GFP de rattachement	16.456 €	16.456 €	32.912 €
13258 Autres groupements		150.000 €	150.000 €
168758 Autres groupements		450.000 €	450.000 €

DÉPENSES

Désignation	Budget alloué	Modification	Total
190290 (art 231) Ecole - rénovation	1.166.194,88 €	637.756€	1.803.950,88 €
230339 (art 2157) Tondeuse – Matériel et outillage technique		5.000 €	5.000 €

6.2 PLANNING DU MARCHÉ

29 octobre 2023	Lydie RÉAULT / Annick NALET
5 novembre 2023	Annick GRATEAU / Sébastien ROUX
12 novembre 2023	Dominique CHEMIN / Jacques PÉROCHON
19 novembre 2023	Céline BERBARD / Jean-Pierre SOLIGNAC
26 novembre 2023	Philippe PASQUIER / Marylise AUDINET
3 décembre 2023	Céline DECHEZELLE / Éric BAILLY
10 décembre 2023	Audrey DEVEMY / Flavien CARTIER

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22 h 32.